# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2014

Le sept avril deux mil quatorze à dix heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

<u>Date de convocation</u>: 31/03/214 <u>Nombre de conseillers en exercice</u>: 19

**ETAIENT PRESENTS:** 

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY- André Marie FORRIERRE- Franck LEFEBVRE – Gisèle GARREAUD TAISNE- Yves WAYEMBERGE- Pascale BENGIN- Marie-Françoise DELLOUE JETTE-Raymond DENHEZ – Christophe FERON- Isabelle GALLOIS- Laurent HUTIN – Julien LALAUX- Robert LANGLET- Chantal MAILLY WAEYENBERGE Monique MILHEM HIBOUX - Agnès PETYT POULET-Logan RAMETTE -Floriane THIELAIN.

**Quorum fixé à 10** → **19 conseillers présents :** le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire rappelle que le conseil municipal a été installé dans ses fonctions le 30 mars 2014 lors de l'élection du maire et des adjoints et souhaite que le mandat se déroule sous les signes du dialogue, de la recherche de l'intérêt général et du respect de chacun.

#### 1. CREATION DE TROIS POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES

Le maire explique au conseil municipal qu'il souhaite déléguer certaines tâches à des conseillers qui seraient indemnisés sur l'enveloppe des indemnités de Maire et des adjoints. Il explique le processus et le cheminement qui ont conduit aux nouvelles propositions qui sont faites en regard des responsabilités et charges différentes de chacun.

Après discussion, le conseil municipal, par 16 voix « POUR » et 3 « CONTRE », décide de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués.

#### 2. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Il est procédé au vote pour la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués en adéquation avec les renseignements donnés précédemment. Les propositions sont les suivantes :

**Indemnité du Maire :** 36.87% de l'indice 1015 brut 820 maj. (au lieu de 43%)

Indemnité des adjoints :

1er adjoint : 14.01% de l'indice 1015 brut 820 maj. (au lieu de 16.50%)
2e et 3e adjoint : 13.75% de l'indice 1015 brut 820 maj. (au lieu de 16.50%)
4e adjoint : 12.69% de l'indice 1015 brut 820 maj. (au lieu de 16.50%)
9.48% de l'indice 1015 brut 820 maj. (au lieu de 16.50%)

#### Indemnité conseillers délégués :

-conseiller délégué à l'urbanisme
-conseiller délégué aux écoles
-conseiller délégué relations avec habitants
9.22% de l'indice 1015 brut 820 maj.
7.91% de l'indice 1015 brut 820 maj.
7.91% de l'indice 1015 brut 820 maj.

Le conseil ADOPTE ces indemnités par 16 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE ».

Le conseil dit:

- Que l'enveloppe globale fixée par les textes concernant les indemnités du Maire et Adjoints n'est pas dépassée.
- que les indemnités seront versées à compter du jour de l'élection du maire et des adjoints, soit le 30 mars 2014. Les crédits seront prévus au budget primitif 2014.
- que les élus percevront, comme il se doit, le remboursement de leurs frais de déplacement lorsqu'ils utiliseront leur véhicule personnel pour accomplir leurs missions.

# 3. <u>DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES</u>

Le conseil municipal procède à la création des commissions municipales et élit en son sein les conseillers qui y participeront. Le maire précise que même s'il est président de chaque commission, il ne participe pas forcément à toutes et qu'un vice-président ou rapporteur devra être élu en leur sein.

Les résultats des votes sont les suivants :

#### COMMISSION OUVERTURE DES PLIS- APPEL D'OFFRES

Le maire étant président de droit, il est procédé à l'élection de **3 conseillers titulaires** à bulletin secret et à la majorité proportionnelle.

Candidats: AM FORRIERRE- R. DENHEZ - J. LALAUX

Votants: 19 Exprimés: 19

Ont obtenu : AM FORRIERE 19 voix – R.DENHEZ 19 voix- J.LALAUX 19 voix.

Il est procédé à l'élection de **3 conseillers suppléants** à bulletin secret et à la majorité proportionnelle.

Candidats: Y. WAYEMBERGE- L. RAMETTE - F. LEFEBVRE

Votants: 19 Exprimés: 19

Ont obtenu: Y. WAYEMBERGE 19 voix- L. RAMETTE 19 voix - F. LEFEBVRE 19 voix

Elus délégués titulaires : AM FORRIERRE- R. DENHEZ – J. LALAUX Elus délégués suppléants : Y. WAYEMBERGE- L. RAMETTE – F. LEFEBVRE

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WALINCOURT-SELVIGNY

Daniel FIEVET (Président de plein droit)— Gisèle GARREAUD — Annie PATTE- Monique MILHEM- Chantal MAILLY- Agnès PETYT. **Elus à l'unanimité**.

# CONSTITUTION DE LA COMMISSION REVISION DU P.L.U.

Le conseil procède à la désignation de la commission de révision du PLU. Les membres sont : MM D.FIEVET(Président) – Y.WAYEMBERGE- A.PATTE- R. DENHEZ- A-M FORRIERRE – L.HUTIN- G.GARREAUD- F.LEFEBVRE- L. RAMETTE. **Elus à l'unanimité** 

# **COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS - ENVIRONNEMENT**

Daniel FIEVET (Président) – André-Marie FORRIERRE- Annie PATTE – Monique MILHEM-Christophe FERON- Logan RAMETTE- Robert LANGLET- Pascale BENGIN. **Elus à l'unanimité** 

#### **COMMISSION DES FINANCES**

Daniel FIEVET (Président) – André-Marie FORRIERRE – Gisèle GARREAUD – Laurent HUTIN- Yves WAYEMBERGE- Isabelle GALLOIS- Robert LANGLET- Marie-Françoise DELLOUE-Julien LALAUX. **Elus à l'unanimité** 

#### **COMMISSION DES TRAVAUX**

Daniel FIEVET (Président)- Raymond DENHEZ – Yves WAYEMBERGE –André Marie FORRIERRE- Laurent HUTIN-Robert LANGLET- Julien LALAUX. **Elus à l'unanimité** 

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LA POPULATION- FETES ET CEREMONIES Daniel FIEVET (Président)- Gisèle GARREAUD- Laurent HUTIN— Annie PATTE-Isabelle GALLOIS- Floriane THIELAIN-Logan RAMETTE- Agnès PETYT- Pascale BENGIN. Elus à l'unanimité.

#### **COMMISSION CULTURE - COMMUNICATION ET ECOLES**

Daniel FIEVET (Président) - André-Marie FORRIERRE- Franck LEFEBVRE- Annie PATTE – Chantal MAILLY- Agnès PETYT-Monique MILHEM-Marie Françoise DELLOUE

#### **COMMISSION SECURITE ET REGLEMENTATION**

Daniel FIEVET (Président)- Raymond DENHEZ - Laurent HUTIN- Franck LEFEBVRE - Annie PATTE- Yves WAYEMBERGE- Isabelle GALLOIS- Julien LALAUX- Logan RAMETTE- Gisèle GARREAUD. **Elus à l'unanimité** 

#### **COMMISSION SANTE**

Sur proposition de Logan RAMETTE, il est procédé à un vote en vue de la création d'une commission « Santé ».

Le maire précise, suite aux explications de Mr RAMETTE, que cette commission n'aura pas en charge les problèmes liés à l'établissement éventuel d'une maison de santé. Le groupe de réflexion, composé également des professionnels de santé, étant en place (même s'il devrait être élargi et ouvert à tous les conseillers municipaux).

Résultat du vote : 3 POUR- 16 ABSTENTIONS. La commission est donc créée. **Sont élus membres** : Daniel FIEVET (Président)-Logan RAMETTE- Julien LALAUX-Monique MILHEM- Christophe FERON- Isabelle GALLOIS- Pascale BENGIN.

# 4. ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES INSTITUTIONS EXTERIEURES

Le conseil municipal désigne ses délégués au sein des institutions extérieures. Les résultats des votes sont les suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE (2T+2S)

**Titulaires**: Daniel FIEVET- Laurent HUTIN

Suppléants: Franck LEFEBVRE – Logan RAMETTE

CENTRE DE GESTION Délégués : Laurent HUTIN – Julien LALAUX

SIDEN-SIAN Délégué : Daniel FIEVET

**SIDEC (2T+2S)** Titulaires: André Marie FORRIERRE- Yves

WAYEMBERGE

**Suppléants**: Pascale BENGIN – Julien LALAUX

**ASSOCIATION FONCIERE** Délégué : Raymond DENHEZ (16 pour-3 contre)

#### 5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal donne, à l'unanimité, délégation au Maire pour toute la durée du mandat. Il est chargé :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans la limite d'un montant de 100.000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100.000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise figurant au contrat en vigueur ;
- 18° de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux :
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 euros; 21° *non retenu*.
- 22º d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les limites indiquées dans les 2°-15°-16° et 20° seront fixées par le conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil donne délégation identique à **Madame Annie PATTE-CAMBAY**, 1<sup>ère</sup> adjointe.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **PARTICIPATIONS DIRECTES**

Le conseil municipal accepte de verser les participations directes pour :

- Le SIDEC
- Le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Walincourt-Selvigny (SISS) Dit que les crédits seront portés au budget primitif au compte 6554.

# **DENONCIATION DU CONTRAT PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

Le conseil décide de dénoncer le contrat avec la société STOPFLAM - ISS pour la protection incendie dès sa prochaine échéance.

Une nouvelle consultation sera lancée et les propositions étudiées lors d'une prochaine réunion de conseil. **ADOPTE à l'unanimité**.

#### DENONCIATION DU CONTRAT « ENTRETIEN DES HOTTES D'ASPIRATION »

Le conseil décide de dénoncer le contrat avec la société I.S.S. pour l'entretien et la révision des hottes d'aspiration dès sa prochaine échéance.

Une nouvelle consultation sera lancée et les propositions étudiées lors d'une prochaine réunion de conseil. **ADOPTE à l'unanimité**.

#### **BIEN SANS MAITRE**

Le maire informe le conseil que les terrains, rue du tour des fermes, cadastrés section H 208-209, qui appartenaient à M. Désiré FAUVERT, décédé, sont à l'abandon et que malgré des recherches au sein de la famille ainsi qu'auprès du notaire, il n'existe pas de propriétaire.

De ce fait après délibération, le conseil municipal décide de lancer une procédure de reprise de « bien sans maître » et autorise le maire à intervenir autant que de besoin et à publier cette procédure dans la Voix du Nord.

# FIXATION DU JOUR DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après discussion, le conseil décide que le jour de réunion retenu sera le LUNDI à 19h45.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers n'ayant pas de questions, le Maire lève la séance, il est 21 H 45.

Suivent les signatures Le Maire,

les Conseillers Municipaux,